

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du lundi 22 février 2021 à 18h30

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2021

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Alain GIRONDE ayant donné procuration à Mme Patricia CHATAING,
Mme Prisca DAUPHIN ayant donné à Mme Hélène DAUPHANT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Renaud DAVAL, Mme Caroline DALET.

Assistaient à la séance : Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale, Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

1. Délibération 2021/87 : durée des amortissements des subventions d'équipement

M. le Maire explique à l'assemblée que l'instruction comptable M14 qui s'applique au budget principal communal prévoit l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement.

Pour les Communes dont la population est inférieure à 3500 habitants, l'inscription d'une dotation aux amortissements n'est toutefois pas obligatoire, sauf pour les subventions d'équipements versées.

Il en est ainsi par exemple pour les travaux relatifs à l'éclairage public financés à 50 % dans le cadre de l'adhésion de la Commune au SIEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, pour l'ensemble des subventions d'équipement versées au chapitre 204, une durée d'amortissement unique de 15 ans.

2. Délibération 2021/88 : Bail d'hébergement d'installation de télécommunication parcelle G 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la parcelle communale G 2016 fait l'objet d'un bail d'hébergement en faveur de l'entreprise TDF qui verse une redevance annuelle dont la valeur réactualisée était de 1647 € pour 2020.

Ce bail pourra prendre fin à compter du 16 avril 2024, par dénonciation expresse par la Commune au moins un an avant cette date.

La proposition du prestataire Valocôme est financièrement intéressante. En effet, ce dernier propose à la fois une hausse significative de la redevance annuelle, le versement d'une indemnité de réservation jusqu'à la fin du bail en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe de changement de locataire ;
- De donner en location pour une durée de 12 ans, à effet du 17 avril 2024, tacitement reconductible, à la société Valocôme, un emplacement de 954 m² sur la parcelle G 2016 ;
- D'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 4 000 € (1 000 € versés à la signature + 3 X 1 000 € par an) ;

- Accepte le versement d'un loyer annuel de 4 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA en cas d'assujettissement), avec une indexation fixe annuelle + 1 % ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de location et tout document à cette opération.

3. Délibération 2021/89: Acceptation d'un don d'un particulier, parcelle E 1112 et son lavoir

M. le Maire présente le projet de réhabilitation d'un lavoir situé à l'entrée du Bourg sur la route de Lachaux, rue Louis Duclos.

Sollicités par la Municipalité, les propriétaires indivis de la parcelle et du lavoir ont accepté d'en faire don à la Commune, à condition que l'ensemble des frais de notaire et des travaux soient pris en charge par le Commune, et qu'une plaque soit apposée sur le lavoir, précisant que ce don a été fait grâce à Mme Claude MARTINET, épouse DUFOUR.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don de la parcelle E 1112 et de son lavoir ;
- De prendre en charge tous les frais de procédure, de réhabilitation du lavoir, ainsi que la plaque ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

4. Délibération 2021/90 : Lotissement, vente de la parcelle AB 391

Vu la délibération 2016/16 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement les Champs,

M. le Maire informe le conseil municipal du souhait de Mme et M. Charlotte et Grégory FAURE d'acquérir le lot n°38 (AB 391), qui se situe dans le prolongement du lot constructible n°7 (AB 367) et de son jardin attenant, le lot n°37 (AB 392), dont ils sont déjà propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente du lot n°38, cadastré AB 391, d'une contenance de 330 m², au prix de 5 € TTC le m², s'agissant d'une parcelle non constructible, soit 1 650 € TTC ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette procédure ;
- De désigner Maître Corrèze-Guilleux, comme notaire chargée de la vente.

5. Délibération 2021/91 : Coupe et vente de bois complémentaires 2021

M. le Maire rappelle que le Conseil a déjà délibéré précédemment sur les coupes de bois 2021 proposées par l'ONF lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2020.

Le service local de l'ONF a entre-temps constaté des attaques de scolytes sur une partie de la parcelle 1 de la forêt sectionale de Rongère-Montagne, et propose de procéder à leur martelage et à leur vente en même temps que l'éclaircie de Douglas déjà programmée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'approuver, sur les conseils et en accord avec le service local de l'ONF, le martelage et la vente par l'ONF des arbres scolytés et/ou dépérissants d'une partie de la parcelle 1 de la forêt sectionale de Rongère-Montagne.

6. Délibération 2021/92 : Fixation de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires et ouvrant droit au IHTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que M. le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;
 Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

M. le Maire propose que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires puissent être versées aux agents dont les emplois figurent dans la liste suivante :

Filière / Grade	Statut	Quotité	Fonction
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	35/35 ^{ème}	Secrétaire
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	21/35 ^{ème}	Agent d'accueil APC et Mairie – (Mission secondaire : remplacement au service périscolaire)
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	35/35 ^{ème}	Agent des services techniques
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35/35 ^{ème}	Agent des services techniques
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	32/35 ^{ème}	Cuisinière / Chargée de l'entretien des locaux
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	28/35 ^{ème}	Aide de cuisine / Chargée de l'entretien des locaux
Adjoint Technique Territorial	Contractuel Support « accroissement temporaire d'activité »	18/35 ^{ème}	Entretien des locaux / appui au service périscolaire
Adjoint Technique Territorial	Contractuel Support : « accroissement saisonnier d'activité »	35/35 ^{ème}	Agent des services techniques
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint territorial d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	17.5/35 ^{ème}	Animateur du service périscolaire
Adjoint territorial d'animation	Contractuel Support : « accroissement saisonnier d'activité »	22/35 ^{ème}	Renfort au service périscolaire
<u>Filière sociale</u>			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Titulaire	25/35 ^{ème}	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (Missions secondaires : service périscolaire et entretien des locaux)

7. Délibération 2021/93 : Recrutement dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » au sein des services techniques

M. le Maire présente le Plan « # 1 jeune 1 solution », qui comprend notamment le financement de contrats aidés, les « Parcours Emplois Compétences » dédiés aux jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ce dispositif prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé de 20 à 26h00 par semaine, d'une durée de 6 à 9 mois, renouvelable pour une durée totale ne pouvant dépasser 18 mois. La prise en charge de l'Etat est de 65%, et peut être réhaussée à 80% lorsque le jeune réside en Zone de Revitalisation Rurale.

Dans le contexte de l'arrivée d'un responsable des services techniques depuis le 1^{er} novembre 2021, en mesure de former un jeune au métier d'agent des services techniques, ainsi que celui de la politique d'embellissement des espaces publics et d'entretien en régie directe des bâtiments communaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De recruter un jeune dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », en contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable sans pouvoir dépasser une durée totale de 18 mois, à hauteur de 26h00 par semaine ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec Pôle Emploi ou la Mission Locale, le contrat de travail à durée déterminée, ainsi que tout document afférent à cette procédure ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

8. Délibération 2021/94 : CDG 63, prolongation de l'expérimentation concernant la médiation préalable

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.
- La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.
- Dans ce cadre, la Commune de Châteldon a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.
- L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021. C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

9. Délibération 2021/95 : Rétrocession de l'EPF SMAF à la Commune de la parcelle AC 677 sise 13 rue du Jeu de Paume

L'EPF-SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Commune la parcelle cadastrée AC 677 de 101 m², sise 13 rue du Jeu de Paume, afin de réaliser une opération de rénovation de l'immeuble

Le projet ci-dessus ayant été réalisé, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession HT s'élève à 185 553.41 € (dont 93 678.52 € de travaux divers) auquel s'ajoute des frais de portage de 2 445.57€ dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021, ainsi qu'une TVA sur marge de 19 502.89 €, soit un prix toutes taxes comprises de 207 501.87 € TTC.

Sur ce total s'ajoute 1 514.33 € de frais d'étalement ainsi que 302.87 € de TVA.

La Commune aura réglé à l'EPF Auvergne 76 702.66 € au titre des participations (2020 incluse). Cette opération bénéficie d'une subvention FEADER de 49 166.08 € soit un solde restant dû, toutes taxes comprises de 83 450.33 €

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Frais	TVA	Total
2021	11 584.16 €	2 445.57 €	19 502.89 €	33 532.62 €
2022	11 757.92 €	601.26 €	120.25 €	12 479.43 €
2023	11 934.29 €	454.28 €	90.86 €	12 479.43 €
2024	12 113.30 €	305.10 €	61.02 €	12 479.42 €
2025	12 295.00 €	153.69 €	30.74 €	12 479.43 €
	59 684.67 €	3 959.90 €	19 805.76 €	83 450.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte administratif de la parcelle AC 677,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner la 1^{ère} Adjointe, comme signataire de l'acte,
- De s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour le compte de la Commune dont le portage financier est arrivé à son terme et/ou lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

10. Délibération 2021/96 : Convention de location de la parcelle communale G 2017 à la société Valocime

M. le Maire présente la proposition de la société Valocime, spécialisée dans la valorisation du patrimoine foncier, qui propose de prendre à bail un emplacement cadastré G 2017 de 16 m² accueillant actuellement une infrastructure de téléphonie (poteau béton) inexploitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner en location à la société VALOCIME pour une durée de 12 ans (tacitement reconductible) à effet de la date de signature de la Convention, l'emplacement de 16 m² sur la parcelle cadastrée G n°2017 ;
- Accepte un loyer de 200 € par an puis un loyer annuel de 1 000 € par opérateur hébergé sur l'emplacement (comprenant toutes charges éventuelles) avec une indexation fixe annuelle de + 1% ;
- Autorise le Maire à signer la convention de location avec Valocime et tous documents se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Châteldon, le 6 avril 2021.

Le Maire,



Tony BERNARD

